

Idiome parlé par les Bouguis, petite peuplade de l'île Célèbes.

BOUGY (signal de), vaste plateau, sur l'une des sommets du Jura, et d'où l'on jouit d'une vue incomparable sur le lac de Genève. Le Signal, placé à peu près au centre de la courbe formée par la rive septentrionale du lac de Genève, permet de l'embrasser d'un seul regard dans toute son étendue. Rien ne saurait rendre la grandeur et la majesté de ce spectacle, unique dans le monde : les vignobles, les vergers, les villes, les villages se groupent et se pressent sur les flancs de ces collines, qui vont peu à peu s'élevant, jusqu'à ce qu'elles touchent à ces Alpes gigantesques, au-dessus desquelles s'élève le colossal sommet du mont Blanc; tandis que, dans le fond de cet immense amphithéâtre, le lac aux flots bleus dort paisible comme un miroir d'acier. Le célèbre voyageur Tavernier, qui avait parcouru l'Asie et l'Europe, disait que le panorama de Constantinople pouvait seul être comparé à celui-là, et que la beauté du paysage du pays de Vaud n'était égale en Arménie que par un certain endroit situé autour d'un lac. Le Signal de Bougy, qui domine la petite ville de Rolle, est élevé de 1,580 pieds au-dessus du lac, et bien supérieur, pour la vue qu'il offre, à celui qui est au-dessus de Lausanne; tout près, se trouve Aubonne, où le fils du glorieux Duquesne érigea en l'honneur de son père un cénotaphe, à défaut de tombeau pour abriter sa dépouille mortelle, que lui avait refusée la France, où Louis XIV faisait régner l'intolérance.

BOUGY (Alfred-James-Louis-Joseph DE), littérateur français, né à Grenoble le 5 décembre 1816, descend d'une famille protestante originaire du Nord, et que les guerres de religion avaient dispersée. Le père de M. de Bougy était banquier; il voulut lancer son fils dans la finance. Celui-ci refusa de céder aux desirs de ses parents et dut quitter la maison paternelle. Il se fit soldat et passa deux années au service, et il commença ensuite l'étude du droit, puis alla s'établir à Lausanne, où il donna pour vivre des leçons de français, de littérature et de violon. Sur cette terre suisse, il renoua la vieille tradition de sa famille en se faisant protestant. La mort de son père lui ayant permis de se livrer à son penchant pour les lettres, il vint à Paris en 1840, et s'essaya par quelques feuilletons. Entre, en 1842, comme surintendant à la bibliothèque Sainte-Geneviève, il y devint employé en 1844, et passa, en 1849, comme bibliothécaire à celle de la Sorbonne, où il est encore (1866). En 1853, il fut chargé par le ministre Fortoul de deux missions scientifiques et littéraires, ayant pour but, la première, d'aller explorer les petites républiques d'Andorre et de Saint-Marin; la seconde, d'aller recueillir les inscriptions romaines de la Suisse française et de la Savoie, pour le grand recueil épigraphique de M. Léon Renier, de l'Institut. M. de Bougy a publié les résultats de ses deux missions, notamment en ce qui concerne les deux petites républiques, dans la *Liberté de pensée*, la *Revue française*, l'*Athenaeum français*, l'*Illustration* et la *Revue de Paris*. Il en a fait plus tard l'objet d'une publication en volume. Le conseil souverain de la république de Saint-Marin a récompensé ses divers travaux en lui décernant le diplôme et la croix de chevalier de son ordre. En 1866, il a été aussi nommé par le roi d'Italie chevalier de l'ordre des Saints-Maurice-et-Lazare.

On a de M. Alfred de Bougy, dont les productions diverses se distinguent surtout par le soin du style et la préoccupation artistique : le *Tour du Léman* (et non le *Tour du Léman* comme on s'obstine à l'écrire); *Voyage pittoresque, artistique, littéraire et philosophique sur les rives du lac de Genève* (Paris, 1846, grand in-8°); *Histoire de la bibliothèque Sainte-Geneviève et des édifices qui l'entourent* (1847, in-8°); *L'urlopéennes à l'encontre des pédagogues et des chastes de l'école du bon sens* (1849, in-12), petit pamphlet littéraire contre M. Ponsard et ses fanatiques préceptes; la *Luizina*, roman (1852, in-12); 2^e édition illustrée et intitulée la *Vengeance du bravo* (1864, in-4°); *Fragments inédits de Jean-Jacques Rousseau, tirés de la bibliothèque de Neufchâtel, en Suisse, suivis des résidences de Jean-Jacques Rousseau, en 1812*; *Evian et ses environs* (Genève, 1852); *Voyage dans la Suisse française et le Chablais*; *Opuscules posthumes de Jean-Jacques Rousseau et Lettres inédites de Madame de Warens* (1860, in-12); cet ouvrage contient une 2^e édition du *Tour du Léman*, refondue et augmentée, et aussi une 2^e édition également augmentée des *Fragments de Jean-Jacques Rousseau*; le *Supplice du bourreau*, petit roman psychologique contre la peine de mort, dédié à Victor Hugo (1864, in-12); les *Sœurs de Champanges*, roman rustique (1865, in-4°, illustré); *Légende, histoire et tableau de Saint-Marin, république du mont Titan*, avec une préface de George Sand (1865, in-12); *Légende, histoire et tableau de la république d'Andorre* (1865, in-12), etc. Il a en outre édité ou annoté les *Confessions de Jean-Jacques Rousseau*; *Un million de rimes gauloises*, fleur de la poésie drôlatique et badine depuis le x^e siècle (1858, in-32); *Chansons complètes et poésies diverses de Desaugiers* (1858, in-32). On annonce de lui, comme devant bientôt paraître, le *Livre des devoirs et des cris de guerre de la noblesse*

française, édition in-4° de grand luxe. On doit encore à M. de Bougy un assez grand nombre de romans, nouvelles, poésies, articles de genre et de critique, biographies, etc., publiés dans divers recueils et journaux. Il a collaboré à l'*Encyclopédie nouvelle* et à la *Nouvelle biographie universelle*. En 1865, il a été appelé à faire partie de la commission chargée de préparer la révision des statuts de la Société des gens de lettres, dont il est membre.

BOUH s. m. (bou — onomat. du cri de l'oiseau). Ornith. Nom vulgaire d'un hibou d'Égypte.

BOUHAUREAU s. m. (bou-o-ro). Ornith. Ancien nom du canard.

BOUHOT (Etienne), peintre français, né à Bard-les-Epoisses (Côte-d'Or) en 1780, mort en 1860 à Semur, où il s'était fixé vers 1835, et où il était directeur de l'école municipale de dessin. Il peignit un nombre considérable de vues architecturales, qui figurèrent aux salons de 1810 à 1859. Il nous suffira de citer : la *Vue de la cour du château de Fontainebleau* (musée de Lyon); la *Vue intérieure de l'arche Marion*, à Paris (musée de Cherbourg); le *Porche de Saint-Germain-l'Auxerrois* (musée de Rouen); la *Grande salle du palais des Thermes* (musée de Dijon). Les ouvrages de Bouhot obtinrent un grand succès, principalement à l'époque de la Restauration : ils se distinguent par une touche délicate et précieuse, mais le coloris en est sec et froid, et les figures qui les animent sont sans caractère déterminé.

BOUHIER (Jean), président à mortier au parlement de Dijon et membre de l'Académie française, né à Dijon en 1673, mort dans la même ville en 1746. Il descendait d'une famille de robe qui avait déjà donné au parlement de Bourgogne sept générations de conseillers. Il montra de bonne heure de grandes dispositions pour l'étude, et aux connaissances classiques ordinaires il joignit celle de plusieurs langues, comme l'italien, l'espagnol et l'hébreu. Après avoir fait son droit à Orléans, il fut reçu conseiller à l'âge de dix-neuf ans, et devint président à trente.

Peu d'hommes ont montré des aptitudes aussi diverses que le président Bouhier. A jurisprudence, philologie, critique, langues savantes et étrangères, histoire ancienne et moderne, histoire littéraire, traductions, éloquence, il remua tout, il embrassa tout; il fit ses preuves dans tous les genres, et dans la plupart il composa des œuvres remarquables. C'est d'Alenbort qui a tracé de lui cet éloge. Voltaire lui écrivait : *Te venero et tuis esse velim*. Sa réputation était telle que l'Académie, faisant fléchir en sa faveur les règlements qui astreignaient à la résidence à Paris tous ses membres autres que les évêques, l'appela dans son sein en 1727. Il y fut reçu par son collègue, le président Hénault, et ce fut précisément Voltaire qui lui succéda en 1746.

Examinons les titres qu'avait Jean Bouhier à l'admiration de ses contemporains. Si nous n'y rencontrons aucune œuvre capitale, nous y verrons du moins des marques visibles du « talent presque universel » que l'abbé d'Olivet reconnaissait chez l'aimable président. Ses *Œuvres de jurisprudence*, qui ont été réunies dans une édition (Dijon, 1787, 2 vol. in-fol.), renferment un *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance* (1735); un *Traité de la succession des mères* (1726); et la *Coutume générale du duché de Bourgogne* (1717, in-4°). Ce dernier ouvrage est recherché. Sur la critique historique et littéraire, il a laissé : *De praeis Græcorum et Latinorum litteris dissertation* (1708, in-fol.); *Remarques critiques sur le texte du traité de Cicéron de Natura deorum* (1721, 3 vol. in-12); *Remarques critiques sur le texte des Catilinaires* (1727); *Lettres pour et contre sur la fameuse question : Si les solitaires appelés Thérapeutes, dont a parlé Platon le Juif, étaient chrétiens* (1712). En biographie, nous trouvons : des *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Montaigne*, imprimés en tête des *Essais*; en archéologie, une *Explication de quelques marbres antiques* (1733, in-4°). On lui doit encore : une *Traduction du 11^e et du Ve livre des Tusculanes* (1737); une imitation en vers français du *Poème de Pétrone sur la guerre civile* (1737), du *Pervigilium Veneris*, et de fragments de Virgile; enfin, un petit recueil de poésies légères (1742).

Ce n'est pas tout : il écrivait dans le *Journal de Trévoux* et dans le *Mercur*. Bibliophile éclairé, il augmenta, dans des proportions considérables, la bibliothèque déjà fort riche que lui avaient léguée ses pères. Cette collection jouissait d'une telle célébrité, qu'en 1722 le roi ordonna qu'un exemplaire de chaque livre sortant de l'imprimerie royale serait envoyé à son savant propriétaire. Cette bibliothèque passa, après Bouhier, au président de Bourbonne, son petit-fils, et fut vendue ensuite à l'abbaye de Clairvaux. Elle forme aujourd'hui des fonds importants dans trois de nos établissements publics.

Si l'on ajoute à ces travaux si divers la correspondance que Jean Bouhier entretenait avec tous les savants de l'époque, les devoirs que lui imposait sa charge et ceux, plus agréables mais non moins assidus, qu'il remplissait envers la société polie de Paris et de Dijon, on conviendra que c'était là une vie bien remplie.

En 1728, obligé par de violentes attaques

de goutte de résigner ses fonctions, le président Bouhier consacra tous ses soins à la petite Académie qu'il avait fondée dans son hôtel de la rue Saint-Fiacre, et qui comptait parmi ses membres MM. de La Bastie, Bazin, Cocquard, des Forêts, Léauté, Michault, l'abbé Joly, le P. Hennin, jésuite, et le P. Oudin. Dix jours avant sa mort, il présidait la dernière séance. Averti par le P. Oudin que sa fin était proche, il ne voulut pas avoir d'autre confesseur que son ami. On rapporte qu'il garda sa connaissance jusqu'au dernier moment, et qu'il répondit à quelqu'un qui lui adressait la parole : « *Chut ! j'épie la mort !* » C'était le mot d'un philosophe à qui la tombe inspirait plus de curiosité que d'épouvante. Il avait, peu de jours avant, composé sa propre épitaphe :

*Qui tristem coluit Themidem, mitesque Camenas,
Conditur hoc Janus marmore Boherius.*

Janus est ici un jeu de mots qui, tout en rappelant le vrai prénom de Bouhier, *Joannes*, fait allusion au double caractère qu'il s'est donné dans son épitaphe.

On a imprimé tout récemment, pour la première fois, sous le titre de *Souvenirs de Jean Bouhier*, un recueil d'anecdotes restées jusqu'ici manuscrites, et faisant partie du fonds Bouhier à la Bibliothèque impériale. Le président avait coutume de consigner chaque jour sur une sorte de registre les choses amusantes qu'il entendait raconter. Bien que, — ou peut-être parce que — ancien élève des jésuites et frère de l'évêque de Dijon, il aimait assez à médire du clergé. En outre, il vivait à une époque où la liberté du langage tenait lieu de toutes les autres libertés. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on trouve dans ce curieux petit livre certaines plaisanteries sur le clergé et des mots que notre rigorisme de fraîche date n'admettrait qu'entourés de voiles. Plusieurs de ces anecdotes étaient connues; presque toutes sont spirituelles et bien tournées. En voici quelques-unes des plus courtes :

« On ne finit point sur les nativités du comte de Roussy. Etant à l'armée, un jeudi au soir, son cuisinier vint lui dire qu'il n'avait qu'un agneau à lui donner pour son souper, mais que c'était dommage de le tuer, parce que le comte étant seul, et ne le pouvant manger tout entier, le reste ne se pourrait garder jusqu'au dimanche. — Eh bien, répondit le comte, te voilà bien embarrassé ! Il n'en faut tuer que la moitié. » On voit que le type prétendu moderne de Calino existait déjà au xviii^e siècle.

« L'évêque du Puy, qui est de la maison de Béthune, a un très-grand nez. Un jour, le duc de Roquelaure, qui n'en a presque point, plaisantait fort sur le nez de cet évêque. Enfin, le prélat s'en lassant : « Hé ! monsieur, lui dit-il, laissez mon nez ! croyez-vous qu'il ait été fait aux dépens du vôtre ? »

« Louis XIV ne portait jamais de manchon, même quand il allait à la chasse, au plus fort de l'hiver. Deux paysans l'y ayant rencontré en cette saison, et l'un d'eux paraissant étonné de ce que Sa Majesté ne précautionnait pas mieux ses mains contre le froid : « N'en sois pas surpris, dit l'autre, c'est que le roi a tous ses mains dans nos poches. »

Parmi les anecdotes gaillardes, nous choisissons cette dernière, comme une de celles qui le sont au moindre degré : « Le maréchal de Villeroi étant allé à Lyon en 1714, au sujet d'une petite sédition qui y était arrivée, ce ne furent pendant son séjour en cette ville que fêtes et réjouissances. Une dame de Paris, qui apprit que celles de Lyon s'empressaient fort à lui plaire, écrivant à l'une d'elles, lui demanda à laquelle le maréchal avait donné le mouchoir. La vieille demoiselle Béraud, fort connue par les chansons de Coulanges, et qui a été autrefois fort des amis du maréchal, ayant vu cette lettre, dit à la dame qui l'avait reçue : « Mandez à votre amie que M. le maréchal ne se mouche plus. »

N'est-ce pas plaisir de retrouver, sous la plume d'un grave magistrat, le vieil esprit français, avec toute sa malice et sa bonne humeur ?

Revenons maintenant sur les œuvres du président Bouhier, pour signaler ce qu'il y a de curieux dans son *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*. La matière est libre, et, comme dirait Rabelais, c'est de *haute grasse*; mais ici, il faut que le lecteur ne perde pas un instant de vue que le *Grand Dictionnaire* s'est engagé à tout décrire, à tout dépendre, à tout sonder. Titre, plan, méthode oblige; nous sommes avant tout anatomiste, dans le sens moral du mot. Nous n'écrivons pas pour le plaisir d'écrire, d'amuser et de scandaliser; nous remplissons un devoir : voilà tout; et si, par prudence, par lassitude, par dégoût, il nous prenait un jour l'envie de saupoudrer la vérité, de capotuler avec l'histoire, les épigraphes imprimées à la première page de cet ouvrage seraient là pour nous crier d'une voix impérieuse : *Marche ! marche !*

Outre que les magistrats ne craignaient pas ce genre d'affaires appelées les *causes grasses*, une autre raison décida l'auteur à composer cet opuscule : c'était la rivalité qui existait entre les divers parlements, dont chacun avait sa jurisprudence particulière, à laquelle il tenait fort, et qu'il cherchait à faire prévaloir. En 1677, le parlement de Paris avait ordonné l'abolition du *congrès* dans les procès en im-

puissance; il eût peut-être mieux valu abolir les procès de cette nature eux-mêmes, mais l'opinion publique n'était pas encore assez avancée pour demander une telle réforme; et puis ces causes, comme matière ecclésiastique, relevaient plus encore des officialités que des parlements, devant lesquels elles ne venaient qu'en appel. Bouhier, c'est lui-même qui le dit dans sa conclusion, ne composa son traité que pour démontrer l'absurdité d'abolir un genre de preuve, qui souvent était la seule concluante, malgré les abus qu'elle pouvait entraîner. Ces deux graves questions du *congrès* et de l'impuissance seront discutées à leur place; nous ne voulons ici que donner une idée de l'ouvrage et des recherches curieuses qu'il renferme.

Le président commence par justifier les femmes qui intentent à leurs maris un semblable procès, et, dans ses raisonnements, la religion ne tient pas moins de place que le droit et la morale. Aidé de maintes citations des canons et des Pères de l'Eglise, il prouve que la femme ne peut rester sans péché avec un mari impuissant, à moins de n'avoir avec lui que des rapports fraternels, ce qui sera bien difficile; car saint Basile, dans son *Traité de la virginité*, affirme que ce sont les eunuques et les impuissants qui désirent le plus l'approche des femmes, et, d'un autre côté, le canoniste Sainte-Beuve déclare que les *attouchements impudiques entre mari et femme, sans aucun rapport à l'usage naturel du mariage, sont péchés*. « Que fera donc une femme vertueuse dans cette triste situation ? Si elle souffre les approches de son prétendu mari, la voilà criminelle; si elle lui résiste, elle s'expose à ses emportements et à sa fureur. Faut-il qu'elle se résigne à être éternellement malheureuse en ce monde et en l'autre ? » Aussi, conclut l'auteur, un procès semblable ne l'expose pas plus au reproche d'incontinence, qu'un second mariage n'y expose une veuve, ou un premier mariage une vierge. D'ailleurs, c'est l'Eglise qui l'a ordonné dans ses décrétales, et l'auteur des *Conférences ecclésiastiques sur le mariage* dit « qu'en cette occasion la femme, non-seulement peut, sans blesser sa conscience, demander la dissolution du mariage, mais qu'il y a même des femmes qu'un confesseur y doit obliger. » Car, d'un côté, l'Eglise est comme le droit romain, elle n'admet le mariage que *procreandi causa*; de l'autre, elle connaît la faiblesse de la chair, elle sait que la plupart des femmes ne ressemblent point à l'Armande des *Femmes savantes*, et qu'elles n'éprouvent pas, comme elle, une répulsion invincible pour le mariage et tout ce qui s'ensuit. On peut dire, il est vrai, que toute femme devrait reculer en songeant aux épreuves qu'elle aura à subir, et dont la première est la visite de sa personne, pour bien prouver que ce n'est pas sa conformation vicieuse qui est cause de l'impuissance dont elle se plaint; mais le savant président a répondu à tout, et là-dessus il écrit la curieuse page suivante : « La visite de la femme, contre laquelle on se récrie tant, et qu'on regarde comme une flétrissure, était sans doute envisagée d'un œil bien différent par les chrétiens des premiers siècles. On en peut juger par la manière dont ils ont parlé d'une ancienne tradition sur une pareille épreuve, qu'on prétendait avoir été juridiquement faite à la personne de la plus sainte des vierges. Les lois de l'Eglise ont prescrit cette formalité dans le cas où une religieuse est accusée d'un commerce criminel avec quelque homme, ou quand une femme mariée demande d'être reçue religieuse avant que son mariage soit consommé. » Il est vrai qu'un évêque de Chartres, qui vivait au xii^e siècle, a traité d'impudence et d'effronterie la plainte d'impuissance formée par une femme contre son mari; et qu'un avocat ayant été consulté par une femme sur un tel cas, et la voyant affirmer avec confiance qu'elle était encore vierge, la couvrit de confusion en lui demandant où elle avait appris comment on cessait de l'être, et sur quoi elle pouvait s'assurer qu'ayant passé tant de nuits entre les bras d'un époux, elle n'eût pas perdu cette fleur, qu'elle croyait avoir encore; mais ce trait, qui pouvait se souffrir dans la bouche d'un plaisant, ne convenait pas dans celle d'un homme grave et réfléchi. Il eût été aisé de lui fermer la bouche par ces paroles de saint Basile : *Nulle vierge n'est assez enfant, pourvu qu'elle soit nubile de corps, pour ignorer tout ce qui regarde sa nature, de quel flanc elle est sortie, etc.* » Comme on le voit, le président Bouhier est très-versé dans les matières canoniques et dans les écrits des Pères de l'Eglise, qui parlaient de ces matières avec une complète liberté.

Après ces notions générales d'une érudition amusante et variée, il passe aux procédures en usage dans les affaires d'impuissance. La première épreuve est la visite de l'homme et celle de la femme, visite qu'il justifie par l'habitude constante de l'Eglise, par l'autorité des décrets, des canons, des Pères, de qui ces affaires relevèrent uniquement pendant de longs siècles, et par l'usage qu'en fait la législation des autres pays. « Sans cela, dit-il, que feraient d'honnêtes filles, qui ont eu le malheur d'être ravies contre leur gré, et qui demandent à prouver la consommation du rapt par l'inspection de leurs personnes ? Qu'auraient fait enfin ces deux demoiselles de Paris, chez qui s'étaient tenues en 1560 diverses assemblées de calvinistes, dans les-